

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt-deux septembre,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34

Présents : 24

Votants : 30

**D22.073**

**Présents** : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), CAYREL Jean-Claude, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D22.073: DM CRECHE - PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DEFICIT 2022 DU SERVICE COMMUN « CRECHE – ALSH – TRANSPORT DES REPAS »**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires, notamment pour régulariser le complément de subvention 2022, sollicité par le Groupe Objectifs.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.



Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D22.028 en date du 14 avril 2022 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

**DECIDE** d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

**Etape budgétaire :** Décision modificative N° 01

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Serv.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D	CRECHE	8 612.64 €	-500.00 €	-500.00 €
615228/011	Autres bâtiments	Fonc.	D	CRECHE	1 051.51 €	500.00 €	500.00 €
6248/011	Frais de transports divers	Fonc.	D	REPAS	13 993.60 €	720.00 €	720.00 €
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	Fonc.	D	CRECHE	4 058.17 €	24 374.97 €	24 374.97 €
74741/74	Particip. des communes du GFP	Fonc.	R	CRECHE	0.00 €	25 094.97 €	25 094.97 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
<b>Dépenses</b>	27 715.92 €	25 094.97 €	25 094.97 €
<b>Recettes</b>	0.00 €	25 094.97 €	25 094.97 €
<b>Différence (D-R)</b>	27 715.92 €	0.00 €	0.00 €

**PRECISE** que la répartition des participations appelées auprès des 10 Communes membres de ce service commun, sera la suivante :

Communes membres du service commun CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS	population municipale 2019	pourcentage	Montant appelé 25 094,97
BANASSAC - CANILHAC	1 042	21,69	5 444,30 €
LA CANOURGUE	2156	44,89	11 264,78 €
LA TIEULE	90	1,87	470,24 €
LAVAL DU TARN	99	2,06	517,26 €
LES HERMAUX	102	2,12	532,94 €
LES SALCES	99	2,06	517,26 €
SAINT GERMAIN DU TEIL	878	18,28	4 587,42 €
SAINT PIERRE DE NOGARET	180	3,75	940,47 €
SAINT SATURNIN	64	1,33	334,39 €
TRELANS	93	1,94	485,91 €
TOTAL	<b>4 803</b>	<b>100,00</b>	<b>25 094,97 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 21 novembre 2022,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL